

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 7 novembre 2024

Date d'affichage : 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du sept novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame PILARD Christine a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

Délégation de pouvoir

1. Acquisition d'un bien immobilier – 6 rue d'Anjou
2. Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols
3. Convention de mise à disposition d'un bureau entre la commune et le Conseil Départemental de la Mayenne
4. Convention d'occupation domaine public
5. Prévision de travaux logement 10, bd Charles de Gaulle
6. Devis pour une laveuse
7. Décision modificative n°2 – budget principal

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 octobre 2024

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 31 rue Relais des diligences
- 17 rue Relais des Diligences
- 10 rue des Marronniers

DCM2024-68 : Acquisition d'un bien immobilier – 6 rue d'Anjou

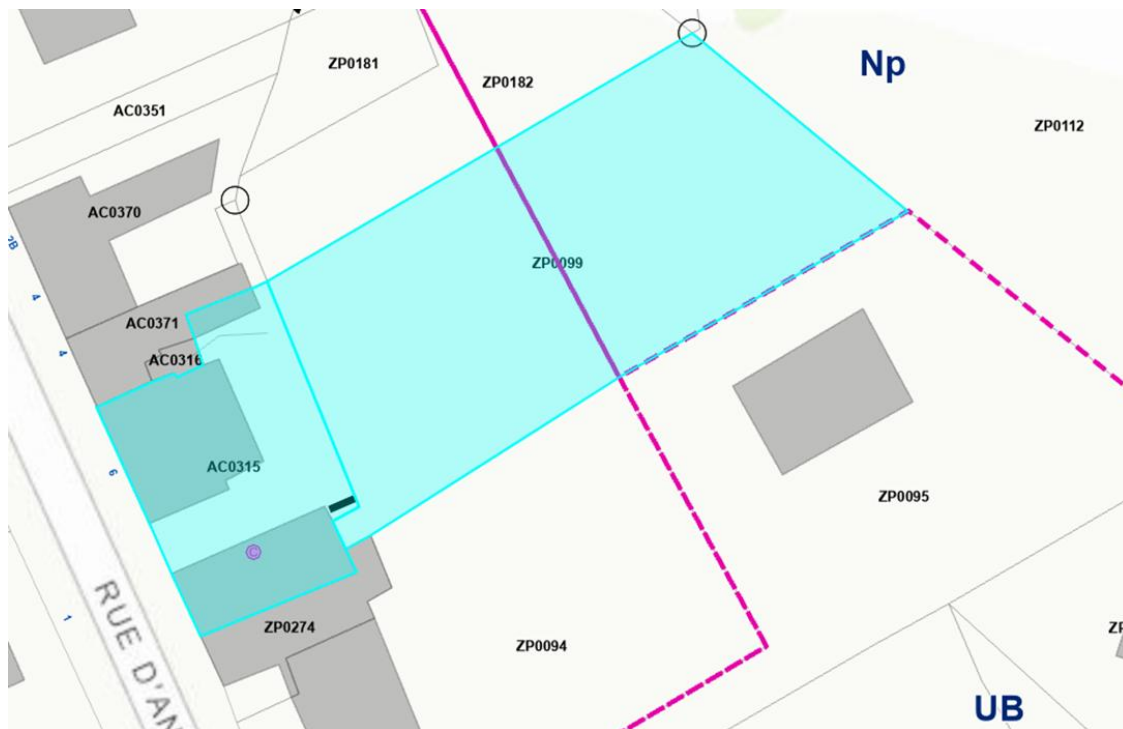
Il est rappelé que selon l'article L1111-1 du CGCT : alinéa 3 : « l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts, lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote »

M. PÈNE Loïc sort de la salle à 20 heures 15 et ne prend pas part au vote.

Monsieur GUILLET Vincent, 1er adjoint, rappelle que suite au conseil municipal en date du 1er octobre dernier, une délibération n° DCM2024-58 donnant son accord pour effectuer une proposition d'acquisition d'un bien situé au 6 rue d'Anjou et permettant à Monsieur GUILLET Vincent, 1er adjoint de faire une proposition d'acquisition à 85 000€ frais d'agence inclus et de lui donner pouvoir pour formuler et signer une offre d'achat au prix de 85 000€ FAI.

La proposition a été acceptée par les propriétaires de ce bien – M et Mme MARTIN Joseph et Monique pour un prix de vente arrêté à 80 000€ et frais d'agence à 4 990€.

Pour rappel, ce bien se situe au 6 rue d'Anjou à Saint Aignan sur Roë, cadastré AC n° 0315 en zone UA et à une prescription sur le bâti, paysager ou éléments de paysages protégés pour des motifs d'ordre culturel, historique et pour la parcelle section ZP n°0099 en zone UA et NP (espace naturel) sur une surface de 1 409m² - maison de 6 pièces – 3 chambres superficie 130m²



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'acquérir cette maison dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus au prix de 80 000€ (prix de vente) et 4 990€ pour les frais d'agence.
- **Autorise** Monsieur GUILLET Vincent, 1er adjoint ou tout autre adjoint à signer l'acte notarié de vente en l'étude de Maître Anne Laure GROSGEORGE, SELARL, Notaire dont le siège social se situe à OMBREE d'ANJOU, 1 rue du Général Leclerc - Pouancé - bureau annexe à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier,
- **Autorise** Monsieur GUILLET Vincent, 1er Adjoint, ou tout autre adjoint à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Monsieur le Maire, PÈNE Loïc, entre dans la salle à 20 heures 25 et a repris sa place.

DCM2024-69 : Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire rappelle que la loi de climat et résilience du 22 août 2021 a accentué la démarche de la sobriété foncière engagée par les collectivités depuis plusieurs années, en fixant un objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050. Pour évaluer le rythme de la trajectoire vers cet objectif, un dispositif de suivi national et local a été mis en place.

La loi Climat prévoit qu'un rapport de suivi de l'artificialisation soit mis en œuvre au moins tous les 3 ans (article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de sa consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectare.

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° cités à l'article R.2231-1 du CGCT, tant que la commune n'a pas encore intégré dans son document d'urbanisme les objectifs pour atteindre le ZAN d'ici 2050.

Ce rapport a été établi à partir de fichiers mis à disposition par l'Etat (CEREMA, Insee, IGN...) et que ces données seront enrichies ultérieurement.

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération

Monsieur le Maire présente le rapport de suivi de l'artificialisation des sols (en annexe)

Considérant que la consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et 31 décembre 2022 sur la commune de Saint Aignan sur Roë s'élève à 4.3ha, soit 0.24% de la surface communale nouvellement consommée dont 3.7ha – surface consommée de type habitat, et 0.6ha de surface consommée de type activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** des éléments présentés,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre le rapport au représentant de l'État dans le département ainsi qu'à l'ensemble des organismes compétents
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2024-70 : Convention de mise à disposition d'un bureau entre la commune et le Conseil Départemental de la Mayenne

Monsieur le Maire rappelle qu'un bureau est mis à disposition au Conseil Départemental de la Mayenne afin que celui-ci puisse organiser des rendez-vous dans le cadre de sa permanence solidarité sur le territoire. Une convention avait été mise en place mais celle-ci est devenue caduque. Il est proposé de renouveler la convention (jointe en annexe)

pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec tacite reconduction pour une durée d'un an dans la limite de 12 années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Accepte** la mise à disposition d'un bureau pour effectuer les permanences « solidarité » du Conseil Départemental de la Mayenne ç compter du 1^{er} janvier 2025 avec tacite reconduction chaque année jusqu'à la limite de 12 années
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

DCM2024-71 : Convention d'occupation domaine public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur LANOY Xavier, gérant de la SARL « Présence Pizzas arrête son activité.

Une convention avait été signée en février 2023 (pose d'un distributeur automatique de pizzas – rue de l'étang) et une nouvelle convention sera proposée pour prendre en compte ce changement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend** acte de cette information
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la nouvelle convention pour le distributeur automatique de de pizzas

Précision de travaux logement 10, boulevard Charles de Gaulle

Le logement sis 10, boulevard Charles de Gaulle est vacant et vieillissant. Il est proposé d'effectuer des travaux (pose de meubles dans la cuisine...) pour que celui-ci soit plus attractif pour la location et de voir également pour le logement sis 20 résidence des Acacias.

DCM2024-72 : Devis pour une laveuse

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par la société OBYO Bretagne concernant une laveuse de type SC351 de marque NILFISK. Cette machine serait utilisée sur plusieurs lieux (salle du Frêne, restaurant scolaire...) et permettrait de nettoyer les sols en profondeur. Le coût de cette laveuse s'élève à 3 512.90€ HT soit 4 215.48€ TTC.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de l'Entreprise OBYO Bretagne, basée à CORNILLE (35), rue du Général Tabouis, pour un montant de 23 512.90€ H.T. soit 4 215.48€ T.T.C ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise OBYO Bretagne ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2024-73 : Décision modificative n°2 – Budget principal (60000)

Monsieur le Maire rappelle que cette année le nombre d'élèves est en forte augmentation sur la classe petite et moyenne section, les agents doivent effectuer des heures complémentaires et pour l'acquisition de la maison, il est souhaitable de réajuster le budget principal sur certains articles et qu'il est nécessaire de voter la modification suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 23

- 231 Immo corporelle en cours - 95 000€
- 2132 : acquisition d'un bien + 85 000€

Recettes

- Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement - 10 000.00€

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012

- **6411** Personnel titulaire : + 5 000€
- **6413** Personnel non titulaire : + 2 000€
- **6450** Charges sécu soc et prévoyance : + 3 000€

023 virement de la section d'investissement - 10 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la décision modificative suivante mentionnée ci-dessus.

Questions diverses

⇒ Compte rendu du conseil d'école du 5 novembre : effectif important 32 élèves classe petite et moyenne section. Problématique pour accueillir 3 enfants à la rentrée de janvier 2025. Présentation des projets et remerciements pour les travaux effectués. Il existe une problématique de toilettes pour les jeunes enfants : visite d'un maître d'œuvre sur place, un devis a été reçu en mairie. Ce point sera revu au prochain conseil municipal. Date du spectacle de l'école : vendredi 6 décembre : pour les années futures, l'école souhaiterait avoir une réponse avant le prochain conseil d'école pour l'organisation du spectacle, notamment pour la date.

⇒ Repas des aînés : 80 participants, bonne ambiance très réussie

⇒ Marché RESTORIA : nouvelle revalorisation des prix – révision du mode de calcul – attente de précisions

⇒ Passage du service de la voirie de la CCPC : présentation d'un nouvel agent et évocation d'un problème d'inondation à Bel Orient.

⇒ Pot de départ pour retraite de 2 agents

⇒ Demande de rendez-vous auprès M. BOBLIQUE (Conseiller aux décideurs locaux) pour le 10 février 2025

⇒ Vœux du Maire : samedi 11 janvier 2025 à 15 heures

⇒ Repas de fin d'année du conseil : 24 janvier 2025 à confirmer

⇒ Remplacement de M. le Maire semaine 48

⇒ Travaux sur le bâtiment du bar : semaine 47 et travaux d'isolation des caves logements gendarmerie : semaine 48

⇒ Arbre des naissances : 14 décembre 2024 à 15 heures

⇒ Requête des personnes à mobilité réduite : des poubelles sont laissées sur le trottoir, ne sont pas ramassées obligeant les personnes à se mettre sur la chaussée : prévoir un courrier, mettre un article dans le bulletin communal

⇒ Sapins de Noël : prévoir un grand sapin et voir si on commande 2 petits sapins (restaurant scolaire et accueil périscolaire)

⇒ Remerciement de M. le Président des A.F.N. pour la présence des élus lors de la commémoration du 11 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 20.

Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 18 décembre 2024 à 20 heures.